

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-14

ACQUISITIONS FONCIERES RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 11 COMMUNE D'AUVILLAR

Par délibération du 16 février 2006 l'Assemblée Départementale a arrêté son programme de voirie qui incluait notamment une rectification de tracé sur la RD 11, commune d'Auvillar, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Le dossier technique a été délicat dans son élaboration, car impactant des emprises situées sous les piles du viaduc de Costes-Pelade sur le domaine d'Autoroutes du sud de la France.

Le transfert des terrains concernés sera soumis à votre examen ultérieurement, les opérations de déclassement à conduire entre l'Etat et ASF nécessitent une procédure assez longue, au-delà de l'accord de principe obtenu.

Nous sommes, d'ailleurs, détenteurs d'une autorisation de prise de possession anticipée.

Des propriétaires privés sont aussi concernés par cette opération et nous devons acquérir la parcelle **ZM 36** pour **425 m²** au prix de **323 €** et la parcelle **ZL 96** pour **2 260 m²** au prix de **2 200 €**,

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à **75 000 €** ont été négociées à l'amiable sans obligation de requérir l'avis des services fiscaux, selon les termes de l'article 23 de la « loi Murcef » du 11 décembre 2001.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- finaliser l'acquisition des terrains ci-dessus répertoriés pour la réalisation de la rectification du tracé de la RD 11 à Auvillar, suivant la délibération de principe prise par l'Assemblée Départementale du 12 février 2006 ;
- préciser que la somme de **2 523 €** correspondant à la totalité des prix de vente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à **l'article 2151 sous- fonction 621**.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-14

**ACQUISITIONS FONCIERES
RECTIFICATION DU TRACE DE LA RD 11
COMMUNE D'AUVILLAR**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2006 arrêtant son programme de voirie qui incluait notamment une rectification de tracé sur la RD 11 à Auvillar, et décidant du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département, l'acquisition des terrains nécessaires aux travaux de rectification de tracé de la RD 11 à Auvillar :
 - parcelle ZM 36 pour 425 m² au prix de 323 €,
 - parcelle ZL 96 pour 2 260 m² au prix de 2 200 € ;
- Précise que le Département est détenteur d'une autorisation de prise de possession anticipée ;

- Précise que la somme de 2 523 € correspondant à la totalité des prix de vente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous- fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,